

SEANCE DU 04 FEVRIER 2022

Présents : M. Cédric du Monceau, **Conseiller - Président**
Mme Julie Chantry, **Bourgmestre**
M. Benoît Jacob, Mme Annie Leclef-Galban, M. Hadelin de Beer de Laer, Mme Nadine Fraselle, M. Philippe Delvaux, M. Abdel Ben El Mostapha, **Échevins**
Mme Marie-Pierre Lambert-Lewalle, **Présidente du CPAS**
M. Jacques Otlet, Mme Jeanne-Marie Oleffe, Mme Bénédicte Kaisin-Casagrande, M. David da Câmara Gomes, Mme Nancy Schroeders, M. Nicolas Van der Maren, M. Dominique Bidoul, M. Cédric Jacquet, Mme Isabelle Joachim, Mme Mia Nazmije Dani, M. Yves Leroy, M. Vincent Malvaux, Mme Anne Chaidron-Vander Maren, M. Pierre Laperche, Mme Cécilia Torres, Mme Viviane Willems, M. Thomas Leclercq, Mme Paule-Rita Maltier, Mme Véronique Pironet, Mme Aurore Heuse, Mme Florence Vancappellen, M. Stéphane Vanden Eede, M. Gérard Vanderbist, **Conseillers**
M. Grégory Lempereur, **Directeur général**

Le Conseil communal étant légalement réuni en séance publique à 20H15, Monsieur le Président déclare ouverte la séance et aborde immédiatement l'ordre du jour.

SEANCE PUBLIQUE

1. Conseil communal - Motion de méfiance collective à l'égard du Collège communal et nouveau Pacte de majorité – Adoption – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu notamment les articles L1123-4 et L1123-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant que les signataires de la présente motion de méfiance collective constituent ensemble une majorité au sein du Conseil Communal d'Ottignies-Louvain-la-Neuve et qu'ils constituent également une majorité au sein de leur groupe politique respectif au sens de l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Considérant que la présente motion tend au remplacement du Collège Communal d'Ottignies-Louvain-la-Neuve par un nouveau Collège et qu'elle est, à ce titre, collective et constructive,

Considérant qu'en signant la présente motion de méfiance collective, les signataires de celle-ci présentent un nouveau Collège et un nouveau pacte de majorité composé des groupes politiques OLLN2.0 - MR, Avenir et PS, Considérant l'alliance nouée au soir des élections de 2018 entre les groupes ECOLO, Avenir et PS,

Considérant qu'il est apparu, que même à l'occasion des séances de Collège, le travail collégial de majorité était devenu particulièrement difficile au fil du temps par rapport à certains projets, générant du retard dans ceux-ci,

Considérant qu'à plusieurs reprises, des comportements individualistes dans le chef d'ECOLO ont été constatés, et donc une absence de la plus élémentaire des collégialités. Cet individualisme a également conduit à dégrader les relations auprès des partenaires stratégiques,

Considérant le manque de respect de certains des engagements communs sur base desquels les groupes politiques s'étaient accordés en début de législature,

Considérant que, dans ces conditions, les groupes Avenir et PS n'ont pu que constater l'impossibilité de mettre en oeuvre suffisamment le changement attendu par la population, et défendu par les élus, dans un climat de confiance et de sérénité nécessaire,

Considérant que les groupes Avenir et PS se voient dès lors contraint de mettre un terme à leur collaboration avec le groupe ECOLO,

Considérant la volonté des groupes OLLN 2.0 - MR , Avenir et PS de rétablir l'espoir, l'équilibre et la connexion avec l'ensemble de la population de Ottignies-Louvain-la-Neuve, ainsi que la sérénité et la confiance,

Considérant que la liste qui a obtenu le plus de voix dans le nouveau pacte de majorité est la liste OLLN 2.0 - MR, Considérant les courriers de renonciation à la fonction de bourgmestre des deux candidats ayant fait le plus de voix de préférence du groupe le plus important participant au nouveau pacte de majorité à savoir Bénédicte KAISIN-CASAGRANDE et Jacques OTLET du groupe OLLN 2.0 - MR,

Considérant qu'en application de l'article L1123-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation précité, Monsieur Nicolas VAN DER MAREN, membre du groupe politique OLLN 2.0 - MR, remplace dans sa fonction de Bourgmestre Madame Julie CHANTRY, membre du groupe ECOLO,

Considérant la composition actuelle du collège ECOLO, AVENIR ET PS :

- Bourgmestre : Madame Julie CHANTRY (ECOLO)

- Échevins/Échevines :
 - Monsieur Benoît JACOB (AVENIR)
 - Madame Annie LECLEF-GALBAN (PS)
 - Monsieur Hadelin DE BEER DE LAER (ECOLO)
 - Madame Nadine FRASELLE (AVENIR)
 - Monsieur Philippe DELVAUX (ECOLO)
 - Monsieur Abdel BEN EL MOSTAPHA (PS)
- Présidente du CPAS : Madame Marie-Pierre LAMBERT-LEWALLE (AVENIR)

Considérant, dans le respect des dispositions rappelées ci-avant, que les signataires de la présente motion de méfiance collective présentent les personnes suivantes pour former le nouveau Collège Communal :

- en qualité de bourgmestre, M. Nicolas VAN DER MAREN
- en qualité de premier échevin, M. Benoît JACOB
- en qualité de second échevin, Mme Annie LECLEF-GALBAN
- en qualité de troisième échevin, M. Cédric JACQUET
- en qualité de quatrième échevin, Mme Nancy SCHROEDERS
- en qualité de cinquième échevin, Mme Nadine FRASELLE
- en qualité de sixième échevin, M. Abdelkhalek BEN EL MOSTAPHA
- en qualité de Présidente du CPAS, Mme Marie-Pierre LEWALLE

Considérant que les signataires de la présente motion sollicitent par ailleurs qu'un Conseil Communal soit convoqué le 3 février 2022, date respectant l'écoulement d'un délai de sept jours francs après le dépôt de la présente motion en mains du Directeur Général de la Commune de Ottignies-Louvain-la-Neuve ; que ce Conseil Communal devra avoir à l'Ordre du jour le débat et le vote sur la présente motion de méfiance collective,

Considérant que le Directeur Général est invité à adresser sans délai le texte de la présente motion à chacun des membres du Collège, du Conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale, ainsi qu'à porter la présente motion à la connaissance du public par voie d'affichage,

Au regard des considérants qui précèdent, les soussignés suivants soutiennent dès lors la présente motion :

- Pour le groupe OLLN 2.0-MR : M. Jacques OTLET, Mme Bénédicte KAISIN-CASAGRANDE, Mme Nancy SCHROEDERS, M. Nicolas VAN DER MAREN, M. Dominique BIDOUL, M. Cédric JACQUET, Mme Mia Nazmije DANI, Mme Anne CHAIDRON-VANDER MAREN, M. Gérard VANDERBI
- Pour le groupe AVENIR : M. Cédric DU MONCEAU, M. Benoît JACOB, Mme Nadine FRASELLE, M. Yves LEROY, Mme Aurore HEUSE
- Pour le groupe PS : Mme Annie LECLEF-GALBAN, M. Abdelkhalek BEN EL MOSTAPHA, Mme Viviane WILLEMS

Considérant que la présentation d'un successeur au Collège communal constitue un nouveau pacte de majorité,

Considérant que le nouveau pacte de majorité déposé est recevable et comprend :

- L'indication des groupes politiques qui y sont parties
- L'indication du Bourgmestre, des Échevins et de la Présidente du CPAS pressentie,
- Les signatures des personnes y désignées et par la moitié au moins des membres de chaque groupe politique,

Considérant que cette motion de méfiance collective est donc recevable, puisqu'elle présente en outre un successeur au Collège communal d'une part, et est déposée par la moitié au moins des conseillers communaux de chaque groupe politique formant une majorité alternative d'autre part,

Considérant que le prescrit de l'article L1123-3 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés par les Echevins,

Considérant qu'il revient au Conseil communal d'adopter ladite motion de méfiance collective en séance publique, par un vote à haute voix,

Considérant que l'adoption de la motion emportera la démission du Collège communal, ainsi que l'élection du nouveau Collège communal ,

Considérant que les formalités prescrites par l'article L1123-14 §1 , alinéa 7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ont été respectées,

En application de l'article L1123-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le président de la séance donne lecture du nouveau pacte de majorité à haute voix et le soumet au vote du Conseil communal, suivant l'ordre de préséance,

Ordre	Nom	Vote
1	OTLET Jacques	
2	LECLEF-GALBAN Annie	
3	OLEFFE Jeanne-Marie	

4	JACOB Benoît	
5	du MONCEAU Cédric	
6	KAISIN-CASAGRANDE Bénédicte	
7	da CÂMARA GOMES David	
8	de BEER de LAER Hadelin	
9	SCHROEDERS Nancy	
10	CHANTRY Julie	
11	VAN DER MAREN Nicolas	
12	BIDOUL Dominique	
13	JACQUET Cédric	
14	DELVAUX Philippe	
15	JOACHIM Isabelle	
16	BEN EL MOSTAPHA Abdel	
17	DANI Mia Nazmije	
18	LEROY Yves	
19	MALVAUX Vincent	
20	FRASELLE Nadine	
21	CHAIDRON-VANDER MAREN Anne	
22	LAPERCHE Pierre	
23	TORRES Cécilia	
24	WILLEMS Viviane	
25	LECLERCQ Thomas	
26	MALTIER Paule-Rita	
27	PIRONET Véronique	
28	HEUSE Aurore	
29	VANCAPPELLEN Florence	
30	VANDEN EEDE Stéphane	
31	VANDERBIST Gérard	

En conséquence, à la majorité du suffrage des membres présents.

DECIDE :

D'adopter la motion de méfiance collective déposée entre les mains du Directeur général en date du 24 janvier 2022, par les conseillers communaux des groupes politiques OLLN 2.0-MR, AVENIR et PS, et en conséquence le nouveau pacte de majorité suivant :

Partis composant la majorité : OLLN 2.0-MR, AVENIR et PS

- Bourgmestre : Monsieur **Nicolas VAN DER MAREN** (OLLN 2.0-MR)
- Échevins/Échevines :
 - 1er Echevin: M. **Benoît JACOB** (AVENIR)
 - 2ème Echevine : Mme **Annie LECLEF-GALBAN** (PS)
 - 3ème Echevin: M. **Cédric JACQUET** (OLLN 2.0-MR)
 - 4ème Echevin: Mme **Nancy SCHROEDERS** (OLLN 2.0-MR)
 - 5ème Echevin : Mme **Nadine FRASELLE** (AVENIR)
 - 6ème Echevin : M. **Abdelkhalek BEN EL MOSTAPHA** (PS)
- Présidente du CPAS pressentie : Madame **Marie-Pierre LAMBERT-LEWALLE** (AVENIR).

2. Conseil communal - Prestations de serment - Installation des nouveaux Bourgmestre et Échevin(e)s

Le Conseil communal, en séance publique,

1. Prestation de serment du Bourgmestre

En suite de l'adoption du nouveau pacte de majorité,

En application de l'article 1123-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, est élu de plein droit Bourgmestre, le Conseiller de nationalité belge qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au pacte de majorité adopté en application de l'article L1123-1.

Considérant que Monsieur Nicolas VAN DER MAREN remplit toutes les conditions et qu'il accepte d'exercer cette fonction, il est admis à prêter serment en qualité de Bourgmestre entre les mains du président du conseil, conformément à l'article L1126-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Monsieur Cédric du MONCEAU, président du conseil, invite Monsieur Nicolas VAN DER MAREN à prêter serment.

Monsieur Nicolas VAN DER MAREN prête en séance publique et entre les mains de Monsieur Cédric du MONCEAU, président du conseil, le serment suivant : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge*".

Monsieur Nicolas VAN DER MAREN est installé dans sa fonction de Bourgmestre.

2. **Prestation de serment des Echevins**

En application de l'article L1123-8 § 3, sont élus de plein droit Echevins les Conseillers dont l'identité figure sur la liste comprise dans le pacte de majorité adopté en vertu de l'article L1123-4.

Le rang des Echevins est déterminé par leur place dans la liste figurant dans le pacte de majorité.

Considérant que le pacte de majorité adopté en séance stipule l'identité et le rang des Echevins suivants :

- 1er Echevin : M. Benoît JACOB
- 2ème Echevine : Mme Annie LECLEF-GALBAN
- 3ème Echevin : M. Cédric JACQUET
- 4ème Echevine : Mme Nancy SCHROEDERS
- 5ème Echevine : Mme Nadine FRASELLE
- 6ème Echevin : M. Abdelkhalek BEN EL MOSTAPHA

Ces élus prêtent serment entre les mains du Président.

Prêtent, successivement, en séance publique, entre les mains du Président, le serment suivant: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge*",

- M. Benoît JACOB, 1er Echevin
- Mme Annie LECLEF-GALBAN, 2ème Echevine
- M. Cédric JACQUET, 3ème Echevin
- Mme Nancy SCHROEDERS, 4ème Echevine
- Mme Nadine FRASELLE, 5ème Echevine
- M. Abdel BEN EL MOSTAPHA, 6ème Echevin

Ces élus sont installés dans leurs fonctions d'Echevins.

Monsieur le Président prononce le huis clos
SEANCE HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22H15.

Par le Conseil :

Le Directeur général
Grégory Lempereur

La Bourgmestre
Julie Chantry